

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL – SEANCE DU 09 décembre 2022

Le vendredi 09 décembre 2022 à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LACROPTE, dûment convoqués le 06 décembre 2022, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mme FAURE Claudine, Maire.

Présents :

C.Faure , I.Faure , G.Bashford, M.Chevreux, F.Ramine, , M.J Lance, J.M Chinouilh, D.Privat, T. Dufraix , S. VIDOTTO

Absents et excusés : J.L Bernard (procuration à G. Bashford), C.Landrevie (procuration C.Faure), A. Montauriol (procuration à Sonia Vidotto), R Lestang (procuration à JM Chinouilh), F. Ladeuil (procuration M.Chevreux)

Présents : 10

Absents : 5

Quorum atteint

La séance est ouverte à 18 heures 05 minutes, Isabelle Faure a été élue secrétaire de séance.

* * * * *

ORDRE DU JOUR

- 1) **Choix du maître d'œuvre extension mairie**
- 2) **Projet travaux maison Hérís**
- 3) **Suivi des travaux de la construction de la halle**
- 4) **Renouvellement CNP 2023**
- 5) **Décision sur les horaires de l'éclairage public**
- 6) **Point des réservations et fonctionnement de la salle des fêtes**
- 7) **Organisation fête de Noël, vœux et repas des aînés**
- 8) **Cimetière**
- 9) **Questions diverses**

Choix du maître d'œuvre extension mairie

Mme Le Maire expose au conseil municipal le dossier de la Sté 4 R CONCEPTION.

Le conseil municipal prend connaissance du devis et des plans proposés et accepte de retenir la Sté 4 R CONCEPTION.

Une réunion avec la commission de travaux sera fixée pour affiner les travaux à entreprendre.

Projet travaux maison HERIS

La Sté UNIK s'est rendue sur les lieux pour proposer un projet. L'étude financière a été réalisée.

Le conseil municipal débat du projet présenté.

Dans le cadre de travaux d'isolation sur un bâtiment communal, il est possible de demander des subventions.

Le conseil municipal ne prend pas de décision. Le sujet sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Suivi des travaux de la construction de la halle

Mme Le Maire informe le conseil municipal que des subventions supplémentaires ont été accordées.

Elle informe le conseil municipal de l'avancée des travaux. Ces derniers sont suivis par le maître d'œuvre. L'entreprise Muret est intervenue à deux reprises pour être conformes au cahier des charges.

Quant aux travaux de maçonnerie, l'entreprise commencera lorsque le temps le permettra.

Renouvellement CNP 2023

Il s'agit de l'assurance qui prend en charge les salaires des agents communaux en cas d'arrêt de travail.

Le Conseil Municipal accepte de reconduire le même pourcentage que l'année passée.

Décision sur les horaires de l'éclairage public

Le Conseil Municipal délibère et arrête les décisions suivantes :

- Au niveau du lotissement « Les Farges », arrêt total de l'éclairage.
- Pour tous les autres lampadaires, arrêt à 22 h et allumage le matin à 6 h 30 jusqu'au lever du jour.
- Pour la salle des fêtes, voir si on peut isoler deux lampadaires pour un allumage indépendant.

Point des réservations et fonctionnement de la salle des fêtes

Le conseil municipal délibère sur le tarif de location de la salle des fêtes aux associations hors commune dont un adhérent habite la commune de Lacropte.

Suite à la révision des tarifs de location de la salle des fêtes du 02 juillet 2021, les nouveaux tarifs sont fixés à 220 € Hiver et 190 € Eté sans climatisation pour un jour.

Le nettoyage des locaux devra être réalisé ou payé par l'association.

Le conseil municipal délibère sur les organismes à qui la gratuité sera appliquée.

Voici les corps constitués concernés :

- Pompiers, gendarmes, police, armée, anciens combattants
- Organismes sociaux (CAF, CPAM, MSA...)
- Partenaires (Grand Périgueux, Département, Région)

Organisation fête de Noël, vœux et repas des aînés

Le sapin pour le bourg a été donné par la famille LANDREVIE.

Les achats pour le pot sont faits.

Les lots pour la tombola ont été récupérés.

Le conseil municipal organise les vœux de la commune le 07 janvier 2023.

Le repas des aînés aura lieu le 12 février 2023 : le conseil municipal débattera sur la préparation de cette journée.

Cimetière

Une dalle en béton a été réalisée sans autorisation sur un emplacement en état de reprise. Depuis 3 ans, personne ne s'est manifesté en mairie pour se faire connaître. Les panonceaux de reprise ont été cassés et enlevés.

Mme Le Maire va déposer une plainte.

Questions diverses

Travaux

Les abat-sons de l'église sont commandés et seront posés par l'ATELIER BOIS la semaine 50.

Achat de peinture à prévoir pour le sol du local de rangement de la salle des fêtes.

D. Privat expose au conseil municipal les travaux qui ont été faits sur les routes. Concernant le chemin dit « des chasseurs », il est détérioré. L'entreprise Muret doit revenir pour réparer.

La clôture au niveau du vestiaire a été faite par l'entreprise Privat.

Terrain de tennis

Les poteaux et filet sont commandés.

Salle des fêtes

Le parking vient d'être refait (goudron). Le conseil municipal discute sur la mise en place de moyens pour éviter que les camions et les gros engins viennent tourner ou stationner dessus.

Terrain (près et bois) famille Négrier : l'acte notarié est signé.

Une subvention pour effectuer des travaux au niveau de l'ancienne école pourra être accordée.

Mme Le Maire informe que l'Office du tourisme Grand Périgueux va s'installer à Niversac.

Le dossier de demande de subvention dans le cadre de la FONDATION DU PATRIMOINE a été instruit par J.M Chinouilh : Mme Le Maire a obtenu deux subventions : une DETR (Etat) et une au nom des contrats communaux (Département) pour la rénovation du chauffage.

Fête de la fraise : lors de leur réunion, les organisateurs de cette manifestation ont sollicité les communes adhérentes de tenir un stand en proposant leurs créativité.

Journal municipal : le conseil municipal discute sur certains points du journal.

Lotissement « Les Farges » et la Sté SPLA : les régularisations vont s'effectuer. Le conseil municipal constate que l'information relative à la vente des terrains n'est pas assez lisible. Il décide d'installer des panneaux « A vendre » sur le lotissement « Les Farges » et faire en sorte de limiter le nombre d'agences qui proposent ces terrains à la vente.

La redevance incitative pour les déchets s'applique à compter du 1^{er} janvier 2023.

Mme Le Maire demande aux conseillers d'être vigilants. Tous les déchets qui resteront hors de containers seront facturés à la mairie.

L'ordre du jour est levé à 22 heures 30.